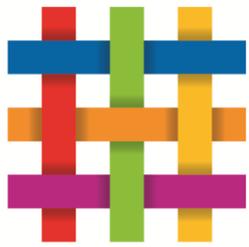


# Qu'est-ce que l'accord de consortium ?

**Définition** : acte juridique contraignant signé entre les bénéficiaires en vue d'organiser leur collaboration dans le projet. Il est fortement recommandé de le signer avant la convention de subvention.

## Il prévoit :

1. La gouvernance
2. L'organisation de la trésorerie
3. La gestion de la propriété intellectuelle
4. La résolution des conflits internes potentiels
5. Les règles de responsabilité, indemnisation et confidentialité



# DESCA

Horizon 2020 Model  
Consortium Agreement  
[www.DESCA-2020.eu](http://www.DESCA-2020.eu)

**anrt**  
association nationale  
recherche technologie  
28/06//2016

## Le Core group DESCA



## Le Consultation group DESCA

🇫🇷 Plus de 160 experts parmi lesquels 7 établissements français 🇫🇷



# DIGITALEUROPE



## Les MCARD corporate members



## Les membres EUCAR



# Qui est propriétaire d'un résultat ?

**Est propriétaire celui qui a généré les résultats.**

Si les résultats ont été générés conjointement ou que leur genèse ne peut être tracée, alors les bénéficiaires concernés entrent en propriété conjointe et doivent produire un accord de copropriété.

En l'absence d'accord de copropriété, la convention de subvention prévoit par défaut qu'un copropriétaire puisse accorder une licence non exclusive si :

- ▶ Il notifie 45 jours avant les autres copropriétaires
- ▶ Il compense ces copropriétaires (*fair and reasonable compensation*)

# Conditions équitables et raisonnables

*« Les «conditions équitables et raisonnables» sont des conditions appropriées, y compris les éventuelles modalités financières ou les conditions d'exemption de redevances, compte tenu des circonstances particulières de la demande d'accès, par exemple la valeur réelle ou potentielle des résultats ou des connaissances préexistantes auxquels il est demandé d'accéder et/ou la portée, la durée ou d'autres caractéristiques de la valorisation envisagée. »*

Article 25.3 de la convention de subvention

# Droits d'accès à la connaissance des partenaires

## Un bénéficiaire peut demander à avoir accès :

- Aux connaissances préexistantes (background) d'un partenaire dès lors qu'elles ont été listées dans l'annexe 1 de l'accord de consortium
- Aux résultats du projet générés par un partenaire dans le projet

## Jusqu'à un an après la fin du projet, dès lors que :

- Ces connaissances sont nécessaires pour réaliser l'action ou en exploiter les résultats (y compris par ses filiales)
- La demande se fait par écrit et que les droits du partenaire sont respectés : interdiction de sous-licencier et respect de la confidentialité (le cas échéant)

# Droits d'accès à la connaissance des partenaires



Droits d'accès au  
background

Droits d'accès aux  
résultats

Pour réaliser  
le projet

**GRATUIT**

sauf accord contraire de tous les participants  
*avant de signer le GA*

**GRATUIT**

Pour exploiter  
ses résultats

**CONDITIONS EQUITABLES ET RAISONNABLES**

# Droits d'accès pour ses affiliés

**Définition** : toute entité juridique établie dans un état membre ou associé et qui contrôle, est contrôlée ou se trouve sous le même contrôle direct ou indirect qu'un bénéficiaire.

**Un affilié peut demander à avoir accès au background ou résultats d'un partenaire, si nécessaire à l'exploitation de résultats du projet et à des conditions équitables et raisonnables.**

# Devoir d'exploiter les résultats

**Chaque partenaire doit exploiter ses résultats jusqu'à 4 ans après le projet**

Il est libre de déterminer les mesures pour y parvenir :

- Transfert de propriété
- Commercialisation
- Recherche interne
- Standardisation
- Dissémination
- Enseignement
- Licences

**Tel que prévu dans le plan de dissémination et exploitation des résultats (PEDR)**

# En cas de transfert de propriété

**Chaque partenaire qui transfère sa connaissance transfère aussi ses obligations :**

- Droit d'accès des autres partenaires
- Obligation d'exploiter les résultats

**Il doit informer ses autres partenaires au moins 45j avant la transaction.**

**Ceux-ci peuvent s'y opposer :**

- Dans un délai de 30 jours
- Si leurs droits d'accès seront compromis

# Open access et open data

## Open access

Accès libre et ouvert aux **publications scientifiques** revues par les pairs et aux données nécessaires à leur vérification issues des résultats des projets Horizon 2020, en respect des intérêts légitimes des participants.

## Open research data pilot

Accès libre et ouvert aux **données et métadonnées de la recherche** issues du projet Horizon 2020, en respect des intérêts légitimes des participants et en vue de pouvoir être minées, exploitées, reproduites et disséminées par tous.

*Importance des programmes de travail : précisions quant aux obligations de diffusion et d'exploitation des résultats du projet*

# La gouvernance du projet

**Objectif** : établir les modalités de prise de décision au sein du consortium pour tout amendement à / exécution de l'accord de consortium.

3 points à mettre en œuvre :

- ✓ Prévoir les organes de gouvernance : classiquement bureau exécutif et assemblée générale
- ✓ Décider des modalités de vote : quelle représentation, quel poids et quelle majorité
- ✓ Organiser un potentiel droit de véto : conditions et justification

# Quelques outils en ligne

## **Le guide de la PI dans Horizon 2020**

[http://www.iprhelpdesk.eu/sites/default/files/documents/EU\\_IPR\\_Guide-to-IP-H2020.pdf](http://www.iprhelpdesk.eu/sites/default/files/documents/EU_IPR_Guide-to-IP-H2020.pdf)

## **Les différents modèles d'accords de consortium**

<http://www.horizon2020.gouv.fr/cid82028/accord-consortium.html>

## **Le guide pour la préparation d'un accord de consortium**

[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/gm/h2020-guide-cons-a\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/gm/h2020-guide-cons-a_en.pdf)

## **La fiche pratique How to manage IP in Horizon 2020: grant preparation**

[https://www.iprhelpdesk.eu/sites/default/files/newsdocuments/FS\\_How\\_to\\_manage\\_IP\\_in\\_H2020\\_grant\\_preparation\\_0.pdf](https://www.iprhelpdesk.eu/sites/default/files/newsdocuments/FS_How_to_manage_IP_in_H2020_grant_preparation_0.pdf)

## **Le site de l'IPR helpdesk, un guichet dédié aux questions PI pour H2020**

<https://www.iprhelpdesk.eu/helpline>